

## SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

### Compte-rendu

#### Commission thématique « Milieux naturels aquatiques »

11 décembre 2014 – 09h30 – Dury

#### Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme - Qualité
M. Guy LACHEREZ	Président de la Commission thématique « Milieux naturels aquatiques », Fédération de Pêche de la Somme
M. Claude JACOB	Conseil général de la Somme, Commune d'Eronnelle
M. Jacques COTEL	Commune de BRETEUIL, CC Vallées Brèche-Noye
M. Richard PIERRU	AVIA
M. Guy HAZARD	Syndicat Mixte Baie de Somme – 3 vallées
Mme Valérie MOUTON	Commune de LOEUILLY
M. Audoin de l'EPINE	Commune de PROUZEL
M. Sylvain CHARBONNIER	Commune de Molliens-Dreuil
M. Yann DUFOUR	Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard
M. Franck KOSTRZEWA	Conseil général de la Somme
M. Jean-François BLONDEL	Conseil général du Pas-de-Calais
Mme Clémentine COUTEAUX	Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
M. Gérard MONTASSINE	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Mme Ségolène LATHUILLE	CCI Abbeville
M. Johan BELDAME	Comité Départemental de Canoë-kayak
M. Jean-Pierre NIQUET	Fédération de Pêche de l'Oise
Mme Noémi HAVET	CRPF
Mme Coralie MOREL	CPIE Vallée de Somme
M. Eric DUBUS	Agence de l'Eau Artois-Picardie - Amiens
M. Jean LALANNE	Agence de l'Eau Artois-Picardie - Amiens
M. François COURTOIS	ONEMA
M. Xavier HARLAY	Parc naturel marin
Mme Peggy SARGIAN	Parc naturel marin
M. Mathieu JAMES	Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres
Mme Juliette CAUVIN	DREAL Picardie
M. Jean-Paul VORBECK	DREAL Picardie
M. Frédéric FLORENT-GIARD	DDTM 80
M. Pierre MOROY	DDTM 80
Mme. Caroline ROHART	Animatrice de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, Syndicat Mixte AMEVA

#### Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la Commission Thématique du 08.02.2013
2. Etat des lieux du SAGE - Somme aval et Cours d'eau côtiers
  - a. La démarche SAGE
  - b. Le territoire
3. Etat des lieux du SAGE – chapitre « Milieux naturels aquatiques »
4. Questions diverses

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :  
[www.ameva.org](http://www.ameva.org), onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

### **Préambule :**

M. LACHEREZ excuse M. LENGLET, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, pris par d'autres obligations ce jour. Il indique qu'il s'agit d'une phase importante puisque les élections du mois de mars ont renouvelé le collège des élus de la Commission Locale de l'Eau. Le travail des commissions continue, l'ordre du jour a pour but d'expliquer la démarche aux élus qui intègrent la commission et de présenter le travail effectué avec la volonté de valider le chapitre sur les milieux naturels aquatiques.

Mme ROHART présente l'ordre du jour de la Commission thématique. Elle explique que le but est bien de réexpliquer la démarche SAGE, le territoire sur lequel nous travaillons ainsi que les thématiques spécifiques à cette Commission. Des documents étaient en téléchargement comme supports de cette réunion. Ensuite, l'état des lieux du SAGE concernera le chapitre « Milieux naturels aquatiques », également disponible en ligne. Nous finaliserons la réunion par les questions diverses.

#### **1. Validation du compte-rendu de la Commission Thématique du 08.02.2013**

M. LACHEREZ indique que le compte-rendu de la dernière réunion de la CT RM du 8 février 2013 était disponible en téléchargement. Il interroge les participants quant à d'éventuelles remarques ou modifications concernant le document, et en l'absence d'intervention, indique que le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2. Etat des lieux du SAGE - Somme aval et Cours d'eau côtiers**

Mme ROHART explique que le but de la Commission d'aujourd'hui est de se recentrer sur le document d'état des lieux et diagnostic du territoire qui correspond à la première phase d'élaboration du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. Les commissions doivent donc travailler à l'élaboration de ce document, aux données qui y seront disponibles pour le présenter en Commission Locale de l'Eau, instance qui décidera de la validation de ce dernier et du passage à l'étape suivante.

Le document sera composé des différents chapitres présentés (plan du document disponible en ligne), nous travaillerons aujourd'hui sur les 3 suivants : la démarche SAGE, le territoire et l'état des milieux aquatiques. En dernière partie de réunion, sera abordée une partie obligatoire dans le cadre de l'état des lieux des SAGE : l'évaluation du potentiel hydroélectrique sur les cours d'eau du territoire.

##### **a. La démarche SAGE**

Le SAGE est un document de planification qui a pour objectif la recherche d'un équilibre durable entre la satisfaction des usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux. Le but est de définir des enjeux locaux et de les faire valoir au travers de mesures adaptées par la définition d'objectifs généraux de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau. Il s'agit d'un outil de référence pour planifier la gestion de l'eau sur un territoire cohérent ; un outil réglementaire qui va permettre d'agir sur les usages de l'eau et les encadrer ; un outil opérationnel qui va fixer un cadre d'intervention pour les maîtrises d'ouvrage du territoire.

Le SAGE s'inscrit dans un contexte européen de la Directive Cadre sur l'Eau, au niveau national avec les différentes lois sur l'eau et retranscrit dans les grands bassins hydrographiques au travers des Schéma Directeur

d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est appliqué localement au sein des SAGE, ici celui de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers.

Le SAGE est pourvu d'un organe décisionnel, la Commission Locale de l'Eau (CLE), présidée par M. LENGLET et composée de 75 membres répartis au sein de 3 collèges (collectivités, usagers et Etat). Elle est appuyée par un bureau composé de 18 membres et par des Commissions de travail. La structure porteuse du SAGE est le Syndicat mixte AMEVA.

Le SAGE se déroule en plusieurs phases, la première a consisté en la définition du périmètre assis sur un bassin versant et fixé par arrêté inter-préfectoral. La seconde a débuté par l'installation de la CLE en janvier 2012, initiant la phase suivante pour l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Le SAGE sera composé de plusieurs documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement du SAGE qui seront validés par la CLE puis par arrêté préfectoral après enquête publique.

=> Cf. diaporama et chapitre sur la démarche SAGE.

M. MONTASSINE souhaite souligner que la Directive Cadre sur l'Eau intègre les eaux estuariennes et le premier mille nautique le long du littoral, ce qui explique la représentation des usagers de la mer dans les Commissions des SAGE littoraux.

M. VORBECK rappelle que désormais la nouvelle Directive Stratégie pour le milieu marin appuie l'intégration de ces milieux dans les SAGE et l'élaboration d'un plan d'actions pour le milieu marin.

### b. Le territoire

Le territoire du SAGE était initialement désigné dans le SDAGE Artois-Picardie comme deux territoires distincts pressentis pour lancer une démarche SAGE : la partie « Somme aval » et la partie « Avre ». Le but était de compléter le SAGE Haute Somme, démarré en amont du territoire en 2007, pour couvrir l'intégralité du bassin de la Somme.

Le périmètre concerne 569 communes sur un bassin versant de 4530 km<sup>2</sup>, 2 régions, 3 départements et plus de 470 000 habitants. Les principaux enjeux identifiés sur ce territoire sont : la ressource en eau, les milieux naturels aquatiques et les risques majeurs, qui ont amené l'installation des différentes commissions de travail du SAGE. Il concerne 31 EPCI à FP en tout ou partie de leur territoire dont la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole. La population est en progression sur le territoire avec 6 villes regroupant plus de 40% de cette population et une majorité de petites communes rurales de moins de 500 habitants qui regroupent plus de 70% de la population. L'occupation des sols est principalement culturelle sur le territoire, cette occupation reste stable dans le temps alors que les prairies sont en forte régression. Il est constaté une forte augmentation des espaces artificialisés et une légère hausse des surfaces boisées et humides sur le territoire. Cette occupation traduit une activité agricole prédominante, avec un secteur industriel beaucoup plus localisé géographiquement sur Amiens nord, le Vimeu ou dispersé (Contoire-hamel, Vecquemont, Saleux...).

Le territoire du SAGE est concerné par 2 masses d'eau souterraines et 15 masses d'eau de surface (13 continentales, une de transition et une côtière partagée avec l'Authie et la Canche). Ces unités permettent de rendre compte de la qualité par bassin hydrographique ou hydrogéologique.

Les limites du SAGE en mer n'apparaissent pas dans l'arrêté préfectoral de périmètre du SAGE qui est assis sur les périmètres administratifs des 569 communes. Le SAGE comprend donc également les 40 km<sup>2</sup> de la Baie de Somme et s'étend jusqu'au premier mille marin.

=> Cf. diaporama et chapitre sur le territoire du SAGE.

### 3. Etat des lieux du SAGE – chapitre « Milieux naturels aquatiques »

Mme ROHART indique que le chapitre d'état des lieux sur les Milieux naturels aquatiques était disponible en téléchargement sur le site de l'AMEVA en amont de cette Commission. Elle explique que la présentation d'aujourd'hui sera une synthèse des différents thèmes abordés pour que chacun puisse réagir au fil du document et compléter le propos. Elle rappelle que plusieurs commissions thématiques « MNA » ont été tenues depuis le lancement de l'élaboration et que les supports et comptes-rendus sont disponibles sur la page du SAGE sur le site [ameva.org](http://ameva.org) et liste les thématiques déjà traitées auparavant.

Elle présente et explique les différents chapitres composant la partie « » de l'état des lieux du SAGE.

=> Cf. diaporama

Concernant la dérive des galets, M. de l'EPINE demande ce qui a réduit l'apport naturel des galets sur notre littoral.

M. MONTASSINE explique que tous les aménagements réalisés sur les côtes ont réduit progressivement l'apport naturel, l'aménagement des ports ou des épis notamment.

Concernant les gestionnaires sur le littoral, M. JAMES précise que le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard (SMBSGLP) est le gestionnaire des terrains appartenant au Conservatoire du littoral et des rivages lacustres sur leur périmètre, les terrains du Conservatoire du littoral dans la moyenne vallée étant en gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

M. DUFOUR indique que le site Natura 2000 n'est pas repris dans les espaces en gestion indiqués dans la présentation.

Mme ROHART explique qu'il est cité dans le chapitre sur Natura 2000 mais qu'il peut être rajouté dans cette partie.

M. DUFOUR indique que tout dépend ce qu'on entend par le terme de gestionnaire. Il s'agit ici de maîtrise foncière et d'usages, Natura 2000 correspondant plus à de l'animation de politique publique.

Concernant le chapitre sur la faune piscicole, M. COURTOIS précise qu'il n'y a pas de reproduction d'anguilles sur le territoire et que les actions de repeuplement sur le bassin ont été mises en place pour pallier l'absence de colonisation.

M. LACHEREZ s'interroge sur l'efficacité et la pertinence de ces déplacements de civelles et des dispositifs de repeuplement.

M. MONTASSINE indique que ces actions ne règlent pas la problématique des aménagements qui gênent le cycle naturel de l'anguille. La disparition de l'espèce pourrait également être la cause d'une atrophie des organes reproducteurs causée par les différentes pollutions rencontrées au cours de son développement au niveau continental. Les courbes de population augmentent ces dernières années mais les civelles butent toujours autant sur les obstacles empêchant la colonisation des bassins. Pourtant, malgré certains aménagements comme le clapet à l'exutoire de la Maye qui bloque la montaison, nous avons trouvé une colonisation relativement intéressante de la Maye par une population d'anguilles de tous âges.

M. LACHEREZ indique que les obstacles existent depuis longtemps, il souligne qu'il peut s'agir de la pollution notamment avec les produits pharmaceutiques retrouvés dans les cours d'eau mais que la pêche et le braconnage dans les estuaires existent également. Il explique que les causes de la raréfaction de l'espèce sont incertaines. Certaines années, comme 2014, ont vu des stocks assez conséquents se présenter en baie

M. MONTASSINE souligne que le bassin de la Somme ne connaît que peu de braconnage par rapport à certains bassins en France.

M. COURTOIS explique que la police de l'eau effectue des contrôles en hiver lors de la pêche réglementaire.

M. MONTASSINE indique qu'il existe 9 licences professionnelles pour la pêche de la civelle en baie de Somme et qu'elle est très encadrée. Le port de Boulogne par exemple n'a pas de pêcheur professionnel mais la Liane n'est pas pour autant colonisée par les civelles, idem pour la Bresle.

M. COURTOIS indique que les infractions relevées ne concernent pas du braconnage.

M. LACHEREZ explique qu'il ne parlait absolument pas de braconnage de la part des pêcheurs professionnels.

M. COURTOIS indique qu'aucun braconnage n'a été constaté.

M. MONTASSINE rappelle que la commercialisation est extrêmement encadrée et qu'il serait difficile de revendre les stocks braconnés. Les pêcheurs professionnels n'ont plus le droit de pêcher d'anguilles adultes non plus pour aider l'espèce à se maintenir.

M. COURTOIS explique que cette interdiction doit permettre un taux d'échappement qui réponde à la Directive sur les migrateurs amphihalins.

M. NIQUET s'étonne que les quotas de pêche des civelles vont augmenter dès l'année prochaine, ce qui semble prématuré puisque seule cette année les civelles ont été plus nombreuses à l'arrivée en estuaire. Il souhaiterait que plusieurs années consécutives soient prises en compte avant l'augmentation des quotas de pêches pour permettre aux populations de se stabiliser.

M. COURTOIS explique que les fluctuations des espèces sont rarement explicables d'une année sur l'autre. Depuis de nombreuses années, le constat est que la population d'anguilles sur le bassin est largement à la baisse.

M. LACHEREZ précise que 90% du stock a disparu alors qu'il s'agit d'un poisson emblématique sur le bassin.

Concernant l'inventaire des zones humides (ZH), M. VORBECK indique que si l'on veut suivre la disposition du futur SDAGE sur la préconisation de programmes d'actions sur les ZH à enjeux, il faut d'abord délimiter ces dernières sur le bassin. De plus, la compatibilité du SAGE avec le SDAGE n'implique pas forcément que le SAGE ne puisse pas aller au-delà. Le nouveau SDAGE ne change donc rien à la décision prise en CLE début 2014 sur la réalisation d'un inventaire des ZH au 1/10 000<sup>ème</sup> sur la vallée de la Somme. Cet inventaire permettra d'appliquer la disposition du futur SDAGE relative aux ZH.

Mme ROHART précise que les différents inventaires et études ne permettront pas d'avoir le même niveau d'information sur le bassin car avec des échelles différentes.

M. VORBECK rappelle que le SDAGE n'impose rien et souligne le coût de telles études. Il semblait que débiter le travail d'inventaires des ZH dans la vallée de la Somme au 1/10 000<sup>ème</sup> avait réussi à satisfaire l'ensemble des membres de la CLE.



M. LACHEREZ rappelle que le travail proposé a été adapté aux moyens dont nous disposions pour qu'il puisse être réalisé progressivement.

Mme COUTEAUX rappelle que l'étude était envisagée sur l'ensemble de bassin de la Somme. L'inventaire devait démarrer dans un premier temps sur le SAGE Haute Somme avant d'être décliné sur le Somme aval. Cet inventaire a-t-il été initié sur le SAGE amont ?

Mme ROHART indique que l'échelle proposée avait bloqué la démarche sur le SAGE amont puisqu'elle ne répondait pas aux besoins exprimés. Il aurait été dommage de lancer une étude, vu les coûts engendrés, tout en sachant que les résultats ne seraient pas satisfaisants. Le SAGE Haute Somme est dans sa phase finale de rédaction pour un objectif de validation l'année prochaine, l'inventaire des zones humides a donc été inscrit au programme d'action du SAGE pour être lancé dans sa phase de mise en œuvre.

M. LACHEREZ regrette que cet inventaire n'ait pas été réalisé car pour protéger ces milieux, il faut d'abord les identifier. Il souligne que les élus, ne connaissant pas l'implantation des zones humides, ont tendance à les utiliser comme des zones banales et cela entraîne des destructions. Il faut réaliser ces délimitations et identifications pour permettre de faire comprendre l'importance et l'intérêt des zones humides.

M. CHARBONNIER demande si les zones humides utiles dans le cadre des inondations par remontée de nappes sont recensées sur le territoire et si les zones humides à inventorier ne concernent que les zones présentant une biodiversité ou si cet inventaire concerne également les zones inondables.

M. MOROY rappelle la définition des zones humides dans le code de l'Environnement. Il précise qu'il s'agit bien du sol donc des terrains et non des mares et plans d'eau. Le chapitre de l'état des lieux présenté aujourd'hui reprend les différentes fonctions qui peuvent être remplies par une zone humide et notamment la fonction d'inondabilité.

M. FLORENT-GIARD précise que le terme « zone humide » n'est pas du tout affilié aux risques d'inondation. Elles sont plutôt conservées pour se garantir du risque d'inondation car si elles sont remblayées, l'eau sera stockée ailleurs sur le bassin.

M. de l'EPINE indique que les constructions ne peuvent être pratiquées dans ces secteurs car ils sont pourvus d'un PPRi.

M. FLORENT-GIARD rappelle que le PPRi n'existe pas partout sur le territoire mais que la destruction de zones humides est couverte par la réglementation sur l'eau.

M. MOROY rappelle qu'il existe déjà une cartographie des zones à dominante humide sur le bassin dans le SDAGE Artois-Picardie, qui donne déjà une bonne indication à l'échelle 1/50 000<sup>ème</sup> et sur laquelle les élus peuvent déjà s'appuyer.

Concernant la partie sur Natura 2000, M. HARLAY précise qu'il manque un site en mer sur la carte et qu'il pourra transmettre une carte mise à jour.

Concernant les gestionnaires des sites Natura 2000 sur le bassin, M. JAMES indique que seul le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie est gestionnaire des sites du Conservatoire du littoral dans la vallée de la Somme. Le Conservatoire du littoral travaille avec le Conseil général de la Somme uniquement dans le cadre de sa politique d'Espace Naturel Sensible (ENS). Il souhaite que soit précisé dans le document d'état des lieux qu'il

existe une spécificité pour la délégation Manche-Mer du nord car le Conservatoire intervient aussi depuis 2005 sur les zones humides intérieures des départements côtiers.

Mme COUTEAUX précise que le CG 80 et le Conservatoire du littoral mènent des politiques d'acquisition foncière mais que la gestion écologique est assurée par le CENP dans la vallée de la Somme et le SMBSGLP sur le littoral. Le terme de gestionnaire de ces sites se rapporte à la gestion écologique qui y est réalisée. En conclusion, le Conservatoire du littoral et le CG 80 sont donc plutôt des opérateurs fonciers. Les chiffres seraient à actualiser en lien avec le CENP.

Concernant les espèces invasives, M. DUFOUR précise qu'il existe également 2 stations de Jussie dans les marais arrière-littoraux où elle a été éradiquée mais qui sont toujours sous surveillance.

Mme COUTEAUX indique qu'il y a aussi une grosse problématique dans les marais de La Chaussée-Tirancourt et de Belloy-sur-Somme. Elle propose de se rapprocher du Conservatoire botanique de Bailleul pour alimenter cette thématique.

Il est demandé qu'une liste assez exhaustive des espèces invasives retrouvées sur le territoire soit intégrée au document d'état des lieux du SAGE.

Pour la Spartine retrouvée en baie, M. MONTASSINE indique qu'il existe des campagnes de broyage systématique pour laisser la place au développement de la salicorne. Cette méthode semble fonctionner mais est-elle amenée à perdurer vu le statut Natura 2000 du site.

M. DUFOUR explique que ces interventions sont réalisées par l'association des ramasseurs de salicornes dans le cadre d'un contrat Natura 2000 pour la lutte contre les espèces invasives donc il y a eu des financements pour une partie de leurs actions. Le bien-fondé de ces actions n'est donc absolument pas remis en cause du point de vue écologique sur ce secteur. Il précise que le SMBSGLP a également une action de lutte contre la jussie à Rue dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Il signale une nouvelle espèce invasive sur le territoire : La Crassule de Helmes, sur laquelle le SMBSGLP va avoir une action suite à l'autorisation de la Police de l'Eau. Il s'agit d'une espèce amphibie qui colonise les mares. Elle n'est pour l'instant connue que sur le littoral.

Sur l'inventaire des « Ouvrages » sur le SAGE, Mme ROHART propose la création d'un outil de lecture du fonctionnement hydraulique bassin de la Somme qui schématiserait chaque sous-bassin, ses connexions et les ouvrages qui jalonnent son linéaire avec une caractérisation de chacun. (cf. Diaporama)

M. FLORENT-GIARD indique qu'il existe déjà un groupe de travail « barrages » dans la Somme mais qui s'attache aux ouvrages de liste 2. Il pourrait être envisageable de travailler sur l'ensemble des ouvrages puisque tous les ouvrages du bassin sont classés en liste 1.

M. COURTOIS indique qu'il existe des informations dans le cadre du ROE. Certains linéaires sont plus étudiés que d'autres, notamment dans le cadre de la problématique anguilles mais cette information n'existe pas sur tous les cours d'eau.

M. MOROY souligne que l'outil serait intéressant à développer mais nécessiterait un travail inter-SAGE avec le SAGE Haute Somme afin d'avoir un outil illustrant la problématique globale liées aux ouvrages hydrauliques du bassin. Il rappelle par contre que la Bresle est un cours d'eau qui est étudié depuis longtemps et que l'étude était pionnière, ce qui a facilité son intégration dans l'état des lieux du SAGE de la Bresle.

M. de l'EPINE demande comment a été réalisé le classement en liste 1 ou 2 et regrette le peu d'ouvrages classés en liste 2. Les nombreux ouvrages occasionnent un entretien conséquent, notamment en gestion des embâcles, qui prend du temps et a un coût important, cet argent pourrait être mieux utilisé, notamment pour rétablir la continuité écologique.

M. FLORENT-GIARD explique qu'il n'y a pas d'obligation d'être classé en liste 2 pour réaliser le travail de rétablissement de continuité écologique sur les ouvrages. La liste implique surtout une obligation de réaliser les travaux dans les 5 ans. Lorsqu'une démarche volontaire se lance sur un linéaire non classé, les financeurs suivent, profitant de l'opportunité.

M. de l'EPINE indique que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie suit quand même des priorités liées au classement des cours d'eau.

M. FLORENT-GIARD explique qu'il existe d'autres articles du Code de l'Environnement pour intervenir sur des ouvrages problématiques.

M. MOROY précise que les liste 1 et 2 se superposent puisque tous les cours d'eau du département sont classés en liste 1. Or la liste 1 implique que si l'on touche à un ouvrage, il faut le rendre transparent vis-à-vis de la continuité écologique mais également sédimentaire et que tout nouvel ouvrage est interdit.

M. de l'EPINE insiste sur le fait que les financements étant tracés vers les ouvrages classés comme les plus urgents (liste 2), cela limite l'intervention des gestionnaires sur les autres ouvrages.

M. FLORENT-GIARD rappelle que lors de la concertation sur le classement en 2010, l'ASA de la Selle avait demandé le classement de l'intégralité des cours d'eau du bassin de la Selle. La DDTM a retenu le classement en liste 2 des affluents et de la Selle en amont de Conty malgré les réticences de la DREAL de bassin et de l'AEAP.

M. LALANNE indique qu'il existe en effet des lignes de crédit sur certaines thématiques avec des priorités et qu'il faut les respecter, notamment au regard du bénéfice à l'échelle du bassin dans sa globalité.

M. FLORENT-GIARD explique que selon le volontariat, les services de la police de l'eau peuvent appuyer le dossier pour que l'obtention des financements se passe le mieux possible.

Sur le potentiel hydro-électrique du bassin, M. FLORENT-GIARD indique qu'il serait intéressant de préciser, par rapport aux 3 millions de kw/h produits et sur la base des données ADEME, combien cela représente en équivalent éolienne.

Pour compléter le document d'état des lieux, M. MOROY souhaiterait l'élaboration de cartes illustrant les pressions, des cartes de diagnostic du territoire.

#### 4. Questions diverses

Mme ROHART présente la carte des communes à enjeu eau sur le bassin de la Somme de la nouvelle campagne MAEc pour 2015 et explique que la structure porteuse du SAGE, l'AMEVA, s'est portée opérateur sur le territoire du SAGE Somme aval. Cela exclut les communes déjà pourvues d'un opérateur, le but étant de compléter le dispositif et non de se substituer aux opérateurs existants localement.

M. LACHEREZ remercie les participants et clôture la séance.